



## Commune de Veytaux

### ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelle n°398

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 1er septembre 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 9 septembre 2023 au 8 octobre 2023  
à Veytaux

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

La Syndique :

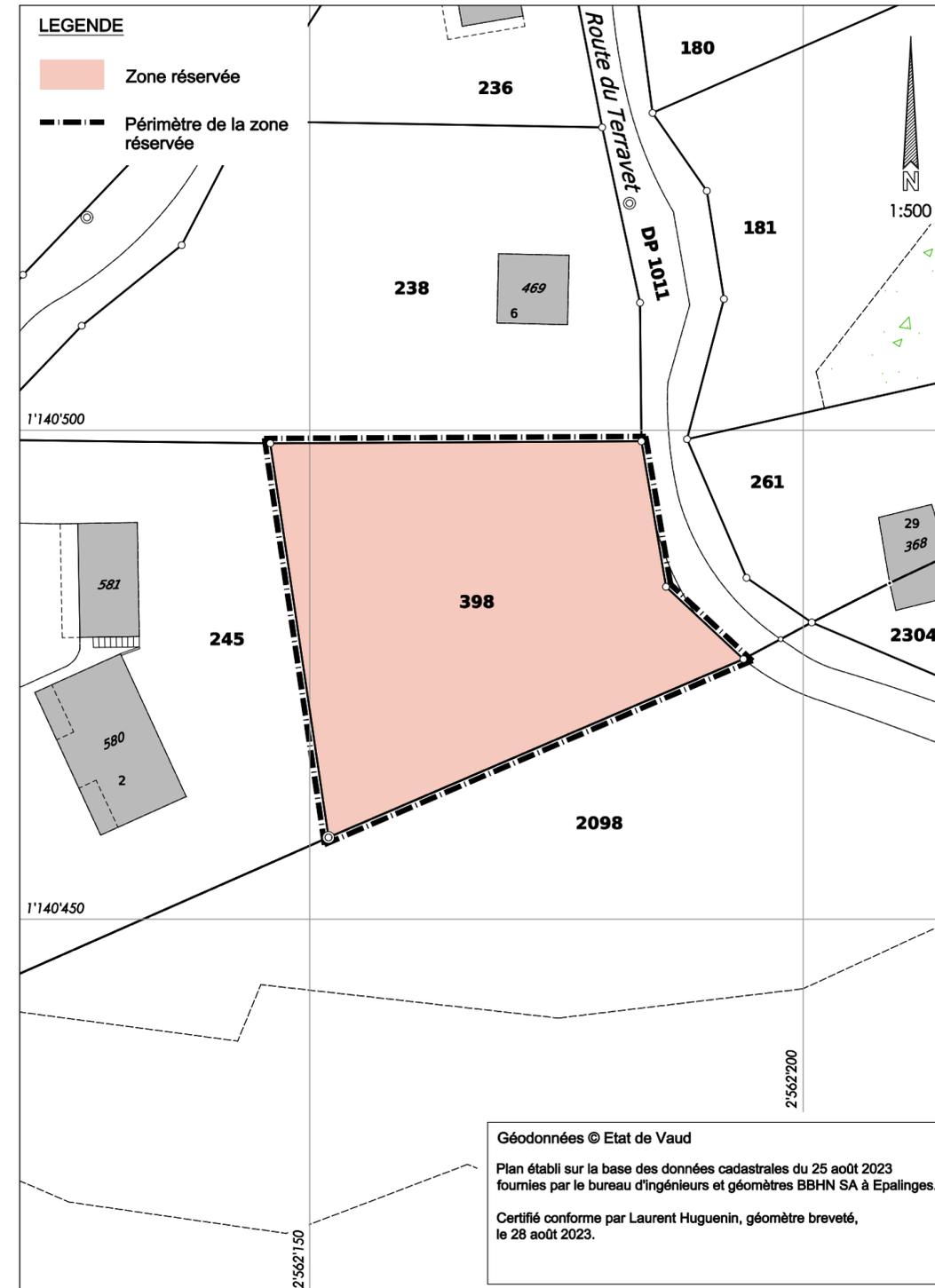
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
398	Keller Christina	1 292 m <sup>2</sup>	1 292 m <sup>2</sup>



## Commune de Veytaux Zone réservée cantonale



## Commune de Veytaux

### Règlement de la zone réservée cantonale

#### 1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface de la parcelle n°398 comprise dans le périmètre défini sur le plan.

#### 2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

#### 3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

#### 4. Validité

<sup>1</sup> La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

<sup>2</sup> Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.